



Arrêté du Maire n° 2020/6635

OBJET : Réservation de 4 places de stationnement Place Marland, le mardi 11 février 2020, de 8h à 17h

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Considérant qu'il convient de prévoir de véhiculer les personnes à mobilité réduite lors du repas des aînés, le mardi 11 février 2020,

Considérant qu'il convient de réserver 4 places pour ce faire.

ARRETE

Article 1^{er} : Lors du repas des aînés, le mardi 11 février 2020, il convient de réserver 4 places pour les personnes à mobilité réduite, entre 8h et 17h.

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le jeudi 16 janvier 2020

Le Maire

Guy LECROISEY

